

Prix national d'Art urbain 2024

Habiter heureux dans les villes, bourgs et villages

Un sujet d'adaptation des programmes aux nouvelles données climatiques, économiques et sociales



L'association Art Urbain dans les Territoires **fête ses 40 ans** en 2024 et **conjugue son Prix National d'Art urbain avec une exposition** reflétant, par des témoignages et des illustrations, **les avancées, les reculs** de ces 40 années en termes de qualité de vie dans l'espace public et privé.

Créée au début de la décentralisation dans les années 80, l'association s'est attachée à mettre en lumière les réalisations qui expriment les innovations **en termes de cadre de vie des habitants** en régions par leur qualité architecturale et urbaine, leurs avancées sociales et leur prise en compte d'un environnement et d'un climat qui changent dans le cadre des enjeux planétaires.

L'Association L'Art Urbain dans les Territoires, initialement dénommée **Séminaire Robert Auzelle** créé par son président **Robert Max Antoni**, n'a eu de cesse de valoriser et de capitaliser des réalisations exemplaires mettant particulièrement en valeur le **vivant et la nature en ville** au cœur de ces nouvelles régions françaises.

Thème 2024

Habiter heureux dans les villes, bourgs et villages

Un sujet d'adaptation des programmes aux nouvelles données climatiques, économiques et sociales

Depuis 40 ANS, qu'observons-nous ?

- Les **métropoles** se sont renforcées avec les nouvelles compétences régionales mais aussi avec la mise en service des premières lignes de trains à grande vitesse TGV (PARIS LYON 1981) et leur développement à l'échelle nationale et européenne ainsi que le fort développement du réseau autoroutier
- Les **villes dites moyennes** se sont alors retrouvées peu à peu délaissées au profit de ces développements métropolitains par le contournement des réseaux autoroutiers.
- La **démographie française** post baby-boom a considérablement changé, tout comme la composition et la taille des familles.
- **Le rapport au travail** a fortement évolué avec l'arrivée des **35 heures et le développement de l'Internet** dans les années 2000 et avec la tertiarisation de l'activité, le développement des services et des loisirs face à la mondialisation des échanges.
- Le rapport **locataires-propriétaires** a également beaucoup évolué depuis 1980 avec le soutien des pouvoirs publics à la personne (PAP, APL,...) et aux particuliers bailleurs (dispositifs de défiscalisation successifs) puis avec la baisse des taux d'intérêts et la libération du crédit, contrariée par le récent retour de l'inflation.
- **L'habitat individuel** s'est considérablement développé sur tout le territoire national en périphérie des villes au-delà des faubourgs et des grands ensembles d'habitation, entraînant un phénomène sans précédent de péri-urbanisation qui aspire également l'implantation de nouvelles entreprises commerciales, de nouveaux bâtiments d'activité et de nouveaux équipements publics et privés.
- Les entrées et périphéries des villes se sont **banalisées et décontextualisées** dans le cadre du **zonage réglementaire et de la juxtaposition des fonctions**.
- **La mixité sociale** s'est renforcée depuis la loi SRU et la création de l'ANRU, mais les tensions restent soutenues dans certains territoires de forte densité.

Ce phénomène de développement péri-urbain s'est ainsi accéléré, conduisant souvent à une désaffectation des centres-villes. Au cœur des agglomérations, la densité d'habitation, la pollution, le coût pour y habiter, les effets du réchauffement climatique n'ont fait que renforcer les départs d'habitants vers les FRANGES DES VILLES.

En 2020, la crise sanitaire mondiale a renforcé tous ces mouvements engagés précédemment.

Le retour de l'inflation et l'augmentation des matières premières avec la guerre en Ukraine aux limites de l'Europe ont figé les perspectives de projets tant l'inquiétude des particuliers et des professionnels est grande.

Et depuis, nous constatons que :

- Le **télétravail** a vidé une fraction importante de l'occupation hebdomadaire des bureaux, de 20 à 30 %
- Le **e-commerce** a changé les habitudes d'achat en ville comme dans le monde périurbain et rural.
- **L'habitat partagé, le co-living** s'imposent parfois comme seule alternative économique d'habitat pour les jeunes, surtout pour s'installer en ville à proximité des emplois, des écoles et des universités.
- Les **mobilités actives douces** s'imposent petit à petit dans les métropoles et dans les villes mais peinent encore parfois à se développer en périphérie et dans le monde rural. Le temps moyen passé dans les transports du quotidien n'a pas régressé, les progrès techniques gagnés dans les modes de transports sont souvent annulés par l'accroissement des distances domicile-travail.
- **L'agriculture de proximité** et le bio se sont développés avec de nouvelles exploitations générant de nouveaux savoir-faire, de nouveaux usages et programmes : fermes urbaines, maraîchage en ville et en périphérie, recherche de circuits courts. Les exigences d'**alimentation saine** ont évolué.
- La **biodiversité** s'impose petit à petit en ville : renaturation des sols, plantation des toitures, forêts urbaines... mais aussi dans le monde rural, agroforesterie, renforcement des haies...
- **L'enjeu climatique planétaire** s'impose depuis dans notre quotidien avec la recherche impérieuse de la **sobriété** énergétique et foncière.
- **L'eau** devient une denrée rare et en même temps invasive dans certaines régions avec la montée des eaux et les grandes inondations dans les territoires côtiers.
- La chasse au carbone se traduit par la création de nouvelles filières en **matériaux bio et géo-sourcés** et le développement d'**énergies décarbonées** ...
- Le **recyclage** des matériaux et des déchets, les **circuits courts**, s'imposent dans la conception et la réalisation des projets.

Mais l'habitation dans tous ces changements a-t-elle contribué à améliorer le cadre de vie ?

- Si elle a gagné en terme de qualité technique (acoustique, connectivité, sécurité...), elle a plutôt perdu en termes de confort de vie, d'identité architecturale, d'espace adapté aux changements ...
- Elle s'est fortement décontextualisée et développée en extension neuve des villes... Parallèlement, on constate souvent le nombre important de logements vacants dans les centres de villes petites ou moyennes, le vieillissement de la population dans les zones pavillonnaires ...
- Elle a perdu dans l'habitat collectif en moyenne entre 20 et 30% de sa surface habitable (cf. rapport Girometti - Leclercq 2021) ce qui n'est pas aussi significatif dans l'habitat individuel.
- Elle coûte de plus en plus cher : foncier, construction, charges, taxes, etc...
- Jusqu'à une période très récente, elle était devenue énergivore, avec son niveau d'équipement et ses développements de façades et de combles souvent mal isolés thermiquement et phoniquement, alors même que le prix de l'énergie s'envole.
- Elle a perdu des services communs dans les immeubles (cf. les LCR locaux communs résidentiels obligatoires dans les programmes d'habitat dans les années 80).
- Elle a perdu en qualité de l'air avec le développement des logements mono orientés.
- Elle se retrouve confrontée aux nécessités de travaux d'adaptation énergétique et climatique (loi climat résilience 2021) et au ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
- La construction de logements neufs s'effondre alors même que le besoin ne se résorbe pas.

Alors

Conjugué avec des débats entre élus, professionnels, enseignants et étudiants, notre nouveau thème 2024 sur « habiter heureux dans les villes, bourgs et villages » doit permettre d'actualiser ces nouveaux projets d'habitation alternative au vu des nouveaux usages et besoins des habitants que l'on voit poindre partout sur le territoire.

Il conviendra de repenser le rapport :

- à la parcelle, à l'îlot et au quartier.
- au déjà-là et au contexte.
- à la densité qui n'est pas uniquement synonyme de hauteur.
- aux voisins, au bruit, aux services, aux équipements, au problème de l'isolement.
- à la nature, au climat, à l'orientation des bâtiments et au confort thermique.
- aux déplacements individuels et collectifs ; seuls ou partagés mais décarbonés.
- aux coûts de construction et charges d'exploitation (autonomie énergétique, mutualisation, hors site).
- au maintien de tout un chacun dans un habitat inclusif, à tous les moments de la vie.
- au travail, à la formation, à l'accès aux commerces, à la culture, aux loisirs et aux services de santé.
- à la sobriété pour l'eau et l'énergie.
- aux espaces partagés.
- au montage d'opérations, au foncier, à la propriété et à la gestion locative.

Les projets et réalisations proposés pourront mettre l'accent sur l'une des problématiques ou présenter des opérations mettant en lumière la stratégie d'ensemble à différentes échelles possibles (opération d'habitat, îlot, quartier, commune ou intercommunalité).

Comment participer au Prix national d'Art urbain 2024 ?

Les candidatures sont ouvertes aux maîtres d'ouvrage publics et privés et aux maîtres d'œuvre. Le maire concerné par l'opération est tenu de donner son accord, de participer au vote des maires prévu à l'article 5 du règlement du Prix national et d'être présent à la manifestation publique du **26 novembre 2024**.

Les candidats sont invités à envoyer leur dossier de candidature par courriel à : inscription@arturbain.fr. Le règlement est joint en annexe.

Votre participation au Prix national d'Art urbain 2024 permettra de révéler vos réalisations innovantes dont notre association fera la promotion à l'échelle nationale.

Règlement du Prix national d'Art urbain 2024

Art 1 : Organisateur

L'association L'Art Urbain dans les Territoires organise chaque année le Prix National d'Art urbain.

Elle procède à une consultation publique, déclare recevable les candidatures, arrête le choix et le nombre de réalisations sélectionnées, veille à la bonne présentation de celles-ci et au bon déroulement de la manifestation. Elle arbitre sans appel tout différend.

Art 2 : Objectif pédagogique

Les 3 actions annuelles : Prix National, Interviews avec les services de l'État et les professionnels du cadre de vie et le Concours International, portent sur un thème et illustrent la définition de l'art urbain¹. Elles procurent des exemples d'opérations réalisées ou à minima engagées, des contributions d'orientation professionnelle et des projets prospectifs s'inscrivant en faveur du développement durable.

Les résultats de ces manifestations sont synthétisés dans un dossier pédagogique et présentés à la disposition du plus large public sur le site Internet www.arturbain.fr et sur les réseaux sociaux. Ils font également l'objet d'une communication à la presse professionnelle.

Art 3 : Candidature

La candidature est ouverte aux maîtres d'ouvrage publics et privés et aux maîtres d'œuvre.

Le maire concerné par l'opération doit donner son accord, procéder au vote prévu à l'article 5 et être présent à la manifestation publique du **26 novembre 2024**.

Les candidats doivent adresser leur candidature par mail à inscription@arturbain.fr

Cette candidature comprendra obligatoirement la lettre de candidature, la lettre d'accord du maire et une fiche de présentation de la réalisation (les modèles de ces 3 documents sont disponibles en téléchargement sur www.arturbain.fr/arturbain/themes/2024/prix). Des documents complémentaires destinés à faciliter la compréhension du projet peuvent optionnellement être joints à la candidature.

Un comité de sélection, composé de personnalités qualifiées, retiendra 6 opérations lauréates.

Les 6 lauréats (maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre) confirment leur adhésion à l'association par le versement d'une cotisation de 500€.

Art 4 : Calendrier

Mai - Septembre 2024

appel à candidatures

25 septembre 2024

clôture des candidatures.

01 octobre 2024

tenue du comité de sélection. L'Association informe directement tous les candidats des résultats.

Du 02 octobre au 04 novembre

L'association intervient auprès des 6 lauréats retenus par le comité de sélection pour une mise au point définitive des fiches et des diaporamas de présentation.

05 novembre 2024

publication des 6 fiches sur www.arturbain.fr pour permettre :
1/ aux maires de voter pour le « Prix des maires » (cf. article 5)
2/ aux internautes de voter pour le Prix Internet.

20 novembre 2024

clôture des votes (maires et internautes)

26 novembre 2024

À l'issue d'une table ronde débat sur le thème annuel, présentation publique des 6 réalisations lauréates et remise des distinctions dans l'auditorium du Ministère de la transition écologique de la Tour Sequoia à la Défense.

Art 5 : Modalités de présentation des réalisations et attribution des distinctions

La nature et la qualité des 6 réalisations lauréates conduisent à mettre en valeur les aspects importants de la pédagogie de l'Association. La présentation s'effectue par ordre alphabétique des villes concernées, selon les modalités suivantes :

Le maire dispose de 3 à 4 minutes pour présenter les atouts de sa ville.

Le présentateur de l'opération, maître d'œuvre ou maître d'ouvrage dispose de 7 à 8 minutes pour présenter les qualités architecturales, sociales et environnementales de la réalisation.

Dans ces conditions, les distinctions du Prix National d'Art urbain sont décernées :

Le Prix des maires, à l'opération ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue du vote des 6 maires, (avant le 22 novembre) chaque maire aura noté les réalisations, à l'exclusion de la sienne, suivant les 3 critères qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement.

3 Mentions, non cumulables avec le Prix des Maires, sur : « **qualité architecturale** », « **qualité de la vie sociale** » et « **respect de l'environnement** », aux autres réalisations ayant obtenu au vote des maires le plus grand nombre de points dans le critère qualitatif correspondant.

Par ailleurs :

Le Prix du public, à la réalisation ayant obtenu, lors de la présentation au public de la salle, le plus grand nombre de voix au vote à bulletin secret.

Le Prix Internet, à la réalisation choisie par les habitants et les internautes.

La proclamation des résultats est assurée par le Président de l'Association ou son représentant.

Art. 6 : Propriété et exploitation des réalisations présentées au Prix National d'Art urbain

En application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle les participants restent propriétaires des images des opérations et de leurs droits d'exploitation.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les réalisations sélectionnées, dans le but d'organiser des expositions, de réaliser des actions de relations publiques et d'information laissées à son appréciation.

Renseignements : Aude VASPART, tél. : 06 20 41 77 19 – Mail : contact@arturbain.fr – site : www.arturbain.fr

Adresse postale : Président de L'Art Urbain dans les Territoires – Prix National d'Art urbain - Arche sud - 92055 LA DEFENSE Cedex

¹Définition de l'Art urbain : « Ensemble des démarches pluridisciplinaires pour améliorer le cadre de vie avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la qualité de la vie sociale et du respect de l'environnement »